

LA RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le cadre réglementaire : BO spécial n°2 du 19/02/2009

Les objectifs nationaux relatifs à cette réforme :

- Donner à 100% d'une classe d'âge un socle commun de connaissances et de compétences.
- Qualifier 100% d'une classe d'âge au niveau V minimum (CAP ou BEP).
- Amener 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.
- Amener 50% d'une classe d'âge à un niveau de l'enseignement supérieur.
- Faciliter l'accès au baccalauréat professionnel en instituant un parcours en 3 ans.
- Favoriser la poursuite d'études grâce à des passerelles facilitées entre les parcours.
- Assurer à tous les élèves un diplôme de niveau V minimum par :
 - un diplôme intermédiaire dans le parcours 3 ans,
 - une offre accrue de CAP.

Une nouvelle organisation pour les voies de formation :

NIVEAU IV	NIVEAU V
<ul style="list-style-type: none">- Bac pro « industriel » : Sciences physiques et chimiques- Bac pro « tertiaire » : 2 LVE obligatoires NB : 152h/3ans réparties sur certaines disciplines d'EG en liaison avec les projets pédagogiques et connectés à la spécialité professionnelle. NB : 210h/3 ans pour l'accompagnement personnalisé.	<ul style="list-style-type: none">- CAP- 2 BEP :<ul style="list-style-type: none">• Carrières Sanitaires et Sociales• Métiers de la Restauration et de l'hôtellerie.

Les horaires :

Le cycle de 3 années du baccalauréat professionnel correspond à :

- 84 semaines de cours, comprenant des enseignements généraux avec une grosse partie commune à tous les baccalauréats professionnels, ainsi que des enseignements professionnels et des enseignements généraux liés à la spécialité ;
- 22 semaines de « **périodes de formation en milieu professionnel** » (**PFMP**) durant lesquelles l'élève est dans une entreprise qui accueille et qui participe à sa formation ;
- 2 semaines d'examens.

Ce cycle représente, en moyenne annuelle, 28 semaines de cours et 7 semaines de PFMP. Cette répartition pouvant varier sur les 3 années du baccalauréat professionnel en fonction des choix pédagogiques faits par le lycée.

La répartition des volumes horaires

- Aucun horaire hebdomadaire n'est spécifié. Ce dernier relevant des choix pédagogiques (argumentés) des établissements.

- Le volume complémentaire d'heure professeur (11h30 hebdomadaire en moyenne par division) est globalisé et réparti par l'établissement en fonction des sections et des projets. Il est variable selon les effectifs. Il est utilisé pour les activités de projet et en groupes à effectifs réduits qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement.

Les éléments à prendre en compte pour la répartition sont : les contraintes d'espace, de matériel et de sécurité, la nature des activités disciplinaires et le profil des élèves.

Les dispositifs qui accompagnent cette réforme :

- L'accompagnement personnalisé.
- Les EGLS.
- Les activités de projets.

L'accompagnement personnalisé (AP):

Les textes officiels :

BO spécial n°2 du 19/02/2009

« Les dispositifs d'accompagnement personnalisé s'adressent aux élèves **selon leurs besoins et leurs projets personnels**. Il peut s'agir de **soutien, d'aide individualisée, de tutorat, de modules de consolidation ou de tout autre mode de prise en charge pédagogique**. Les heures attribuées à chaque division pour la mise en œuvre de ces dispositifs peuvent être cumulées pour élaborer, dans le cadre du projet d'établissement, des actions communes à plusieurs divisions. »

« **Des passerelles** permettant une adaptation des parcours sont organisées **entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle**. Des dispositifs d'aide et d'accompagnement sont mis en place **pour les élèves qui en ont besoin**, sur proposition de l'équipe pédagogique de la classe. »

Encart BO n° 21 du 21 mai 2009

L'accompagnement personnalisé figure dans les grilles horaires des élèves en formation de baccalauréat professionnel, **au même titre et au même rang que les enseignements obligatoires**. Il sera mobilisé **au profit des élèves rencontrant des difficultés, et aussi de ceux qui souhaitent profiter des passerelles** qui existent entre les spécialités au sein de la voie professionnelle ou entre cette dernière et les voies générale et technologique, ou encore de **ceux qui ont un projet de poursuite d'études supérieures**.

La mise en œuvre de l'AP :

- L'AP relève de l'autonomie des établissements.
- Résulte d'une réflexion collective et se construit au sein d'un projet d'équipe et d'établissement : son organisation est proposée par le conseil pédagogique puis soumise à l'approbation du conseil d'administration, après consultation du conseil des délégués pour la vie lycéenne.
- Il est intégré à l'emploi du temps des élèves (210H/3ans). Il s'adresse à tous les élèves, selon leurs besoins, identifiés à partir de diagnostics ou bilans.

- Tous les professeurs peuvent y participer.

Les étapes : Une démarche de projet en amont, élaborée de manière collégiale :

1. Etablir un diagnostic.
2. Définir à quels objectifs précis répond l'accompagnement personnalisé.
3. Définir les modalités de travail avec l'élève (adulte référent, module de consolidation, d'approfondissement ou de découverte, groupes de compétences, ateliers).
4. Définir les modalités d'organisation (groupes concernés, intervenants, volume horaire, calendrier des actions, choix des créneaux horaires).
5. Mettre en place une coordination.
6. Prévoir une évaluation de ce dispositif pour permettre sa reconduction ou son évolution.

Les objectifs de l'AP :

- Pour remédier à des apprentissages fondamentaux : soutien pour éviter le décrochage (travail sur les compétences de base, maîtrise de la langue, expression écrite et orale, recherche documentaire, utilisation des NTIC, aide ponctuelle disciplinaire).
- Pour prévenir des difficultés d'apprentissage.
- Pour lutter contre le décrochage pendant le parcours de formation.
- Pour développer des savoirs méthodologiques.
- Pour consolider des acquis ou approfondir des contenus et favoriser la poursuite d'études : pour atteindre l'excellence. Travail sur les compétences disciplinaires.
- Pour aider à l'élaboration d'un projet personnel de l'élève (recherche de stage, orientation...) : pour développer l'autonomie. Activités de découverte des métiers et des formations.

- Pour préparer la poursuite d'études dès la terminale professionnelle.
- Pour effectuer des réajustements de contenus lors d'un changement de parcours.
- Pour la remise en confiance, la remotivation, l'estime de soi.

Il doit être mis à disposition de tous les élèves. Par ailleurs, l'AP est un espace de liberté pédagogique permettant à l'équipe éducative d'apporter les réponses les plus appropriées à chaque élève en fonction de ses besoins et de son projet professionnel.

L'AP c'est :

- Une instance de dialogue, d'entretien visant à :
 - rendre l'élève conscient de ses besoins,
 - susciter son adhésion aux finalités de l'accompagnement proposé,
 - encourager une attitude réflexive sur sa scolarité.
- Une instance de régulation des apprentissages dans le but de :
 - consolider les apprentissages fondamentaux et les méthodes de travail transversales,
 - approfondir les compétences de l'élève.
- Une instance de régulation du parcours pour :
 - donner de l'intelligibilité et de la lisibilité à la trajectoire de l'élève,
 - amener l'élève à faire des choix conscients et motivés,
 - renforcer l'estime de soi et la motivation de l'élève, ressorts du parcours.

NB : L'AP n'est pas une variable d'ajustement disciplinaire. Il ne sert pas qu'aux élèves en difficultés. Il n'est pas une réponse identique pour tous. Ce n'est pas une discipline d'enseignement. Ce n'est pas la spécialité d'un enseignant.

Les différentes étapes de la mise en œuvre :

Etape 1 : Le diagnostic

- Quels résultats scolaires ?
- Quels taux d'absentéisme ?
- Quel taux de décrochage ?

Etape 2 : Quels objectifs ?

- Spécificités de l'établissement
- Les élèves,
- Champs professionnels,
- Compétences des enseignants.

NB : Il est nécessaire de fixer des objectifs précis (en termes de compétences ciblées), accessibles à court terme, réinvestis dans tous les apprentissages.

Etape 3 : Quelles modalités de travail avec les élèves ? (les questions à se poser)

- Faut-il procéder à un bilan de compétences spécifiques et de compétences transversales ?
- Faut-il effectuer des bilans d'étape successifs ? Quand ? Au cours de quel mois ? A chaque année de cycle de formation ? Quels objectifs ?
- Constituer des groupes de besoins ? Des groupes de compétences ?
- Comment mettre en place efficacement cet accompagnement personnalisé ?
- Construire un projet pédagogique en lien avec le projet personnel de l'élève ? Avec Quelles priorités ?

Etape 4 : Quelles modalités d'organisation ?

- Pour quels élèves (même si tous sont concernés) ?
- Des élèves de classes différentes ?
- Des élèves d'un même niveau de formation ?
- Des élèves de niveaux de formation différents avec des besoins différents ?
- Des groupes modulables et évolutifs toute l'année ?
- Une plage horaire commune ? Quand la placer ?
- De 2,5 heures (plus ou moins) ?
- Avec quels enseignants (volontaires) ?

Etape 5 : Quelle coordination ?

- Qui ?
- Comment ?

- Avec quelles fonctions ?
- Pourquoi ? (Analyser et corriger les écarts, suivre les indicateurs établis par l'équipe éducative, avoir de la cohérence au sein de l'équipe pour le suivi du projet de l'élève ?)

Etape 6 : Quelle évaluation ?

- Quelles modalités d'évaluation des progrès des élèves ?
- Quelle évaluation du dispositif ?
- Quels outils d'évaluation ?
- Quels indicateurs qualitatifs et quantitatifs ?

L'AP : Les outils à construire

- Le carnet de bord du parcours de l'élève sous forme de livret de suivi de l'acquisition des compétences disciplinaires et transversales/ portefeuille de compétences + livret de suivi de l'AP. Document qui permettra à l'enseignant de diagnostiquer, d'accompagner, d'évaluer et de réguler. Pour l'élève, ce document sera un outil de réflexion sur son projet professionnel et personnel.

L'accompagnement personnalisé : comment faire?

- Accueillir les élèves.
- Positionner l'élève dans son projet personnel.
- Valoriser ses réussites à partir de son positionnement.
- Accompagner l'élève dans son projet personnel et scolaire.

1. L'accueil des élèves

C'est un moment privilégié pour **construire des liens** entre l'équipe pédagogique et l'élève. Il permet par une ou plusieurs journées :

- **De découvrir** l'établissement et l'équipe pédagogique.

- **De trouver** l'identité professionnelle (filière).
- **De créer** la cohésion du groupe classe.
- **D'identifier** les profils des élèves grâce aux entretiens individuels.

Entretien de situation : se connaître (ce que je suis); repérer ses atouts (ce que je sais faire); se projeter (ce que je souhaite faire).

→ réalisation d'une **fiche « profil de l'élève. »**

2. a Positionner l'élève dans sa scolarité

- Positionner l'élève au regard de ses capacités (acquis et besoins) sans forcément trop insister sur les points négatifs (valoriser plutôt son parcours).
- Définir un parcours personnalisé (module, aide individualisée, tutorat,...).

Entretien de positionnement : se positionner (acquis scolaires, compétences générales), plan éventuel de soutien. Construire un accompagnement qui **a du sens** pour l'élève.

3. b Positionner l'élève dans son projet

Un entretien individuel avec l'élève permet de déterminer :

- **son projet personnel,**
- **ses ambitions,**
- **son orientation en liaison avec le COPsy .**

Cet entretien aide l'élève à créer les conditions favorables à son apprentissage et à la réalisation de son projet; il est la base de la communication mise en place avec l'élève; il est nécessaire d'en garder une trace et confidentialité.

Durant la scolarité

3. Accompagner l'élève dans son projet

- Mettre en place différents ateliers pour **répondre aux besoins spécifiques des élèves**. L'ensemble de l'équipe éducative assure la cohérence du parcours de chaque élève. Le professeur documentaliste, les personnels d'éducation, le conseiller d'orientation psychologue et les personnels de santé peuvent être sollicités.
- Centrer l'accompagnement autour de **compétences essentielles** pour le jeune : écrire, parler, rechercher, trier, critiquer l'information, acquérir des savoirs de base sur des enjeux de société (éthique, développement

durable, santé, respect de soi, respect des autres), s'organiser, apprendre à apprendre, concevoir des démarches.

- Adopter une **approche actionnelle de l'accompagnement** : mettre l'élève en situation de faire (recourir à des projets, travaux de groupes).

Elève = **acteur** ≠ consommateur

Durant les 3 années du cycle de formation effectuer :

- des **bilans d'étape** basés sur des positionnements ou évaluations diagnostiques;
- des entretiens individuels y compris pour réorienter le parcours de l'élève et/ou lui proposer de nouvelles actions.

Les dispositifs sont organisés autour des **besoins évolutifs des élèves**; ils sont donc redéfinis périodiquement.

Exemples d'activités :

- **confirmation du projet professionnel (identification des aspects moins connus des métiers par un professionnel),**
- **activités culturelles (théâtre, jeux de rôles...) pour développer l'estime de soi,**
- **travail sur la posture en entreprise (coaching),**
- **atelier de communication (expression orale, gestuelle...),**
- **aide personnalisée sur des compétences méthodologiques ciblées,**
- **utilisation des TICE : remédiation des lacunes dans certaines disciplines,**
- **tutorat par un professeur référent volontaire ou autre membre de la communauté éducative,**
- **module de travail à l'atelier sur des connaissances générales à partir d'une situation professionnelle,**

LES EGLS

Certaines connaissances et compétences des domaines généraux complètent l'enseignement professionnel de spécialité. L'enseignement général doit contribuer à la professionnalisation des élèves. La réussite des élèves dépend du lien qui aura été établi entre EG et EP.

De même, la participation à des activités de projet favorise le développement personnel de l'élève (initiative, autonomie, créativité, capacité à travailler en équipe).

Les disciplines concernées :

- Français, Maths, Sciences physiques et chimiques, LV1 ou LV2, Arts Appliqués.

Le volume horaire et l'organisation :

- 152 heures sur le cycle des 3 ans soit 50 heures, environ, chaque année, mais ces heures sont modulables selon le projet déterminé par l'établissement.

Comment organiser les EGLS ?

- La connaissance mutuelle par les professeurs d'EG et d'EP des référentiels et /ou des programmes des uns et des autres et le rapprochement des objectifs des programmes des disciplines générales et des référentiels des diplômes professionnels.
- La réflexion sur la place de l'EG en LP et sa contribution à la professionnalisation.
- L'élaboration d'un véritable projet commun entre professeur d'EG et d'EP autour de problématiques communes auxquelles chaque discipline peut contribuer, avec ses contenus et ses démarches propres. La multiplication des contextes d'apprentissage concourt à l'acquisition de la/des compétences choisies.
- L'attribution d'un volume horaire en cohérence avec l'importance de la contribution de la discipline d'EG à la professionnalisation.

Les EGLS et les langues

Les nouveaux programmes de LVE insistent sur l'ancrage professionnel de la langue. Celle-ci est utilisée pour effectuer des tâches actionnelles et réaliser des projets proches de ceux que l'on peut réaliser dans la vie réelle professionnelle.

Repérer dans les référentiels métiers les capacités qui se prêtent le mieux à la mise en action LVE ; (exemple : passer une commande chez un fournisseur étranger, traduire une notice ou un manuel d'utilisation, etc.

Les EGLS et les disciplines scientifiques

- Faire l'inventaire dans les référentiels professionnels des contenus scientifiques utiles à l'enseignement professionnel et ne faisant pas partie des programmes de maths et/ou de sciences et travailler sur ces contenus.
- Apporter les connaissances supplémentaires nécessaires au projet.

Les EGLS et le français

Il s'agit de repérer dans le référentiel métier les capacités liées à la discipline (synthétiser, présenter un dossier à l'oral...) et travailler ces capacités dans le cadre du métier qu'apprend l'élève. Participer ainsi à sa professionnalisation.

Les EGLS et les arts appliqués

- De nombreuses réalisations artistiques ont vocation à être fabriquées dans les ateliers, notamment dans les métiers de la production.
- Il est aussi possible de croiser les activités entre différentes spécialités autour d'un projet d'arts appliqués.
- La lecture d'une œuvre en classe de français peut conduire à une réalisation d'un objet ou d'une tâche professionnelle authentique.

Les activités de projets (organisés sur une partie du cycle ou de l'année)

- Elles peuvent prendre différentes formes :
 - PPCP,
 - Projet spécifique en EG, EP, en enseignement artistique et culturel,
 - Activités disciplinaires et pluridisciplinaires autour de la PFMP.
- Elles concernent toutes les disciplines.
- Elles sont réalisées dans le cadre des enseignements obligatoires.
- Elles permettent des apprentissages qui s'inscrivent dans les programmes ou référentiels.

Les heures de groupes à effectif réduit seront mises en place pour des raisons pédagogiques, en tenant compte des besoins de la classe. C'est l'établissement qui utilise désormais le volume d'heures mis à sa disposition pour déterminer quels sont les cours qui seront faits en petit groupe d'élèves.

Le soutien scolaire et/ou le tutorat sont mis à disposition des élèves qui le souhaitent. Il peut avoir lieu sous forme de stage pendant l'année ou durant les vacances scolaires.

La réforme, les nouveaux programmes et Les nouvelles modalités d'évaluation

Les nouveaux programmes :

Les ressources

<http://eduscol.education.fr/cid46463/programmes.html>

Le diplôme intermédiaire : BO n° 35 du 24 /09/2009

- Présentation obligatoire aux épreuves des élèves entrés en 2nde pro en 2009.
- Se prépare en faisant le programme de bac pro.
- Diplôme non déterminant pour le passage en terminale.
- Première session : 2011.

Les modalités

BEP « rénové », sauf les 2 BEP maintenus, (BO n°31 du 27/08/2009) :

- 2 unités professionnelles en CCF coef 3; l'enseignement de la PSE fait l'objet d'une évaluation spécifique dans le cadre de l'épreuve professionnelle pratique; cette évaluation, notée sur 20, s'ajoute aux points de l'épreuve professionnelle affectée de son coefficient.
- 3 unités générales coef 12 :
- FR/H-G-ED C : épreuve ponctuelle coef 6
- Maths/sc physiques : CCF coef 4
- EPS : CCF coef 2

- Une option : qualification « LV » (pas de note chiffrée; positionnement du niveau de compétence; ne conditionne pas l'obtention du BEP).

Après 6 semaines de PFMP

- **CAP : nouvelles modalités d'évaluation en EG : les dispositions de l'arrêté du 17/06/2003 parues au BO n°29 du 17/07/2003 sont modifiées par l'arrêté du 08/01/2010 paru au BO n°8 du 25/02/2010.**

Après 8 semaines de PFMP (Entre la fin de 2nde et le 1er semestre de 1^{ère} professionnelle.)

La certification intermédiaire au BEP : l'épreuve de français/histoire-géographie-éducation civique.

- Une épreuve ponctuelle écrite de 3 heures, notée sur 20
- 2 parties à part égale de même durée :
 - 1ère partie – français : 1h30 (notée sur 10). Questions de vocabulaire et de compréhension à partir d'un texte. Littéraire + écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait) ou écriture argumentative.
 - 2e partie – histo-géo-éd civique: 1h30 (notée sur 10). 2 questions en histoire, 2 questions en géographie, 1 question en éducation civique.

La certification intermédiaire au BEP en Maths/Sciences sous modalité CCF

Grille 1

❖ 2 situations d'évaluation

* Mathématiques : 20 points, 1h

* Physique chimie : 20 points, 1h

❖ 2 séquences pour chacune des 2 matières

Grille 2

❖ 1 situation d'évaluation

Mathématiques : 20 points, 1h

❖ 2 séquences pour la matière

La certification intermédiaire au BEP en PSE sous modalité CCF

2 situations d'évaluation, notées sur 20 :

- 1ère situation d'évaluation : écrite, sur 10, 1h.
- 2e situation d'évaluation : écrite, sur 10,1h.

La qualification « LV » au BEP

Positionnement du candidat par le professeur : évaluations régulières au cours des 2 1ères années du cursus (attestation transmise au plus tard début 3e trimestre de 1ère professionnelle).

Pas de note chiffrée. Pas d'épreuve ponctuelle spécifique. Appréciation du niveau de compétence atteint. Pas d'incidence sur l'obtention du diplôme. Les candidats n'ayant pas obtenu le diplôme conservent le bénéfice de l'évaluation pendant 5 ans.

Mention unique :

A1 : niveau A1 atteint dans les 5 activités.

A1+ : niveau A1 atteint dans 3 ou 4 activités et niveau supérieur à A1 atteint dans 1 ou 2

activités.

A2 : niveau A2 atteint dans les 5 activités.

A2+ : niveau A2 atteint dans 3 ou 4 activités et niveau supérieur à A2 atteint dans 1 ou 2

activités.

B1 : niveau B1 atteint dans les 5 activités.

B1+ : niveau B1 atteint dans 3 ou 4 activités et niveau supérieur à B1 atteint dans 1 ou 2

activités.

B2 : niveau B2 atteint dans les 5 activités.

Les nouvelles modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général au CAP

Cadre réglementaire :

Arrêté du 08/01/2010

(BO n°8 du 25/02/2010)

Application :

- Candidats au diplôme intermédiaire : session 2011
- Autres candidats : session 2012, sauf PSE: session 2011

Les nouvelles modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général au bac pro

Cadre réglementaire :

Arrêtés du 08/04/2010 et du 13/04/2010

(BO n°21 du 27/05/2010 et n°20 du 20/05/2010)

- Epreuves obligatoires de LV : session 2012
- Epreuve facultative de LV : session 2011
- Economie-Gestion : session 2012
- Economie-Droit : session 2013
- Français/Histoire-Géographie-Education civique : session 2012
- Maths-sciences physiques et chimiques et épreuves de certaines spécialités : session 2012
- Arts appliqués et cultures artistiques : session 2012

L'épreuve orale de contrôle du bac pro :

Cadre réglementaire :

Note de service n°2010-049 du 01/04/2010

(BO n°18 du 06/05/2010)

Conditions de participation : Moyenne générale : entre 8 et 10/
Moyenne EP \geq 10 Conditions d'obtention : Moyenne générale + note orale de contrôle \geq 10_

L'épreuve orale de contrôle: les modalités

2 interrogations de 15 mn chacune + 15 mn de préparation - sujet tiré au sort :

- Epreuve scientifique/10 points : porte sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E1 (épreuve scientifique et technique);
examineurs : professeur de maths-sciences ou de la spécialité concernée ou de construction.

- Epreuve d'enseignement général/10 points : porte sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E5 (français/histoire-géo-éducation civique); 1 sujet tiré au sort de français, ou d'histoire, ou de géographie;

Examineur : professeur de français et histoire-géographie.

- Il n'est pas établi au préalable de « banque de sujets », ni au niveau national, ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets qui seront tirés au sort.
- Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.
- Il s'agit de permettre aux candidats d'être préparés à cette épreuve pour le cas où ils devraient s'y présenter.